

C O N V E N T I O N

ENTRE

L'École Nationale de la Magistrature (ENM), établissement public national à caractère administratif, 10, rue des Frères Bonie, 33080 BORDEAUX CEDEX, représentée par Monsieur Olivier LEURENT, Directeur

d'une part

et

Le Conseil National des Barreaux (CNB), établissement d'utilité publique doté de la personnalité morale représentant la profession d'avocat, 22 rue de Londres, 75009 PARIS représenté par Monsieur le Bâtonnier, Pascal EYDOUX

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- 1) D'ouvrir des actions de formation continue organisées par l'ENM Paris aux avocats inscrits à un barreau français
- 2) De définir les modalités d'ouverture des sessions de formation continue de l'ENM Paris aux avocats inscrits à un barreau français
- 3) De définir les conditions financières de la participation des avocats inscrits à un barreau français aux formations dispensées par l'ENM Paris
- 4) De développer des actions de formation communes entre l'ENM et le CNB

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DES PARTIES

L'École de la magistrature s'engage à ouvrir une partie de son catalogue annuel de formation continue aux avocats inscrits à un barreau français.

Le Conseil National des Barreaux s'engage à promouvoir et diffuser l'information aux avocats de l'ensemble des barreaux.

ARTICLE 3 – LA TRANSMISSION D'INFORMATIONS PAR L'ENM

2.1. La transmission de l'information aux avocats

- L'ENM adressera au CNB et aux Centres Régionaux des Formations Professionnelles des Avocats (CRFPA) courant novembre de chaque année la liste des actions de formation de l'année suivante ouvertes aux avocats et le nombre de places qui leur sont proposées. En appui de cette liste et pour chaque action de formation, l'ENM enverra au CNB et aux CRFPA une fiche pédagogique contenant le contexte et la pédagogie de l'action de formation, le public visé, les dates, les horaires, le lieu et le coût.
- De façon plus générale, l'ENM se réserve le droit de supprimer ou de modifier en cours d'année certaines sessions initialement prévues. Par ailleurs, en cours d'année, de nouvelles actions de formation non prévues au catalogue pourront être activées. Dans l'une ou l'autre de ces situations, l'ENM en avisera le CNB et les CRFPA.

2.2. La disponibilité dématérialisée de l'information.

- L'ENM mettra sur son site Internet accessible aux avocats le catalogue des formations qui leur seront ouvertes ainsi que les informations utiles.
- L'ENM facilitera l'accès par lien hypertexte à partir de son site Internet au site partenaire du CNB.

ARTICLE 4 – DIFFUSION DE L'INFORMATION PAR LE CNB ET LES CRFPA AUX AVOCATS

- Le CNB et les CRFPA se chargeront d'informer les avocats par tous moyens à leur convenance et notamment par leur site internet et leur plateforme informatique de l'existence de ces formations, de leur contenu, de leur coût et des modalités d'inscription.
- Le CNB et les CRFPA faciliteront l'accès par lien hypertexte à partir de leur site Internet, au site partenaire de l'ENM

ARTICLE 5 – FRAIS D'INSCRIPTION

Comme indiqué à l'article 2.1 et selon le type d'action de formation proposée, l'ENM indiquera au CNB et aux CRFPA le coût de chaque formation.

Chaque avocat qui souhaite s'inscrire dans l'une des formations proposées en acquittera préalablement le prix.

Il est précisé que la tarification est fixée périodiquement par délibération du Conseil d'Administration de l'ENM. A titre d'information, lors de sa séance 26 mars 2012, le conseil a fixé le tarif dégressif suivant :

- 200 euros : 1 journée ;
- 300 euros : 2 journées consécutives ;
- 400 euros : 3 journées consécutives ;

- 500 euros : 4 journées consécutives ;
- 600 euros : 5 journées consécutives.

Ces tarifs peuvent donc faire l'objet d'une révision par le Conseil d'Administration de l'ENM, dont le CNB sera avisé.

ARTICLE 6 – MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT

Les avocats feront directement leur demande d'inscription sur le site internet de l'ENM. Le paiement des droits d'inscription s'effectuera en ligne par carte bancaire.

Dès que l'inscription de l'avocat sera validée par l'ENM, l'avocat sera convoqué, recevra le programme de la formation et aura accès à l'ensemble des supports pédagogiques liés à la session de formation.

Tout avocat inscrit devra se présenter à l'action de formation muni de sa convocation.

ARTICLE 7 – ANNULATION DES FORMATIONS ET DESISTEMENTS

Si l'ENM est dans l'impossibilité d'assurer une formation, elle en avisera le CNB dans les meilleurs délais.

Aucune pénalité ne pourra être réclamée à l'ENM en cas d'annulation de l'action de formation quelle qu'en soit la cause. L'ENM informera et remboursera les avocats concernés le cas échéant.

Lorsqu'un avocat ne participe pas à la formation sur laquelle il est inscrit la totalité des frais d'inscription resteront acquis à l'ENM à moins qu'un désistement n'ait été reçu par l'ENM au plus tard 48 heures avant le début de la formation, sauf cas de force majeure dûment justifié.

ARTICLE 8 - ATTESTATION DE PRESENCE

Pour chaque action de formation, l'ENM établira des listes de présence avec émargement pour les avocats afin de vérifier leur participation effective.

Dans le mois suivant la formation, l'ENM adressera à l'avocat l'attestation de présence.

ARTICLE 9 - SUIVI DE LA CONVENTION

Chaque année, courant mars, l'ENM et le CNB réaliseront un bilan du suivi des formations de l'année n-1.

Le bilan portera notamment sur les modalités de diffusion de l'information relative aux offres de formation de l'ENM et sur l'évaluation de l'offre de formation.

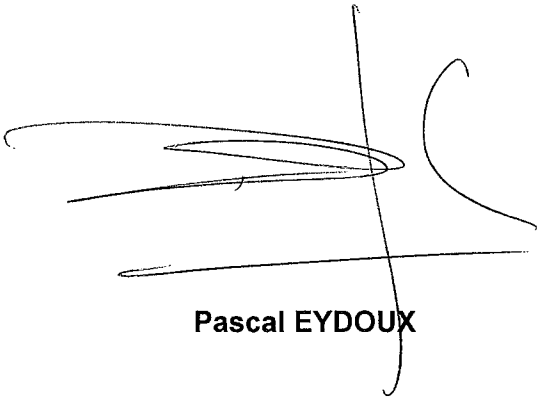
Ce bilan permettra de déterminer les actions de formations susceptibles d'être ouvertes aux avocats l'année n+1.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et pour une durée de 3 ans.

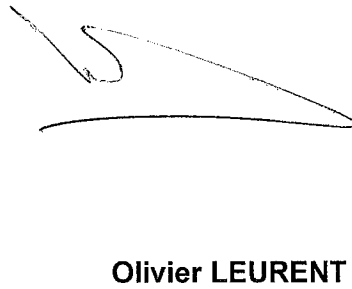
Signée à Paris le *11 Mai 2017*, en deux exemplaires, les deux faisant également foi.

**Le Président du Conseil National des
Barreaux**



Pascal EYDOUX

**Le Directeur de l'Ecole Nationale de la
Magistrature**



Olivier LEURENT

